Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2020-013

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2020-02-13-004 - Délibération portant interdiction temporaire d'exercer à l'encontre de la société IRIS PREVENTION SECURITE (2 pages) Page 4

80-2020-02-13-005 - Délibération portant interdiction temporaire d'exercer à l'encontre de M. Victor JOHNSON, gérant de la société IRIS PREVENTION SECURITE (2 pages) Page 7

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2020-01-31-003 - Arrêté portant sur la Commission de réforme (3 pages) Page 10

80-2020-01-31-002 - Arrêté portant sur la liste des médecins agréés (4 pages) Page 14

80-2020-02-07-007 - Arrête portant sur le retrait de l'agrément espace rencontre parent enfant de l'APCE (2 pages) Page 19

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-02-21-001 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BERTOUX Florent (2 pages) Page 22

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-02-25-006 - arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Camon (2 pages) Page 25

80-2020-02-21-002 - Arrêté de mise en demeure des occupants sans droit ni titre de quitter l'aire légale du "Bois des Roses" rue Valentin Haüy à Longueau (2 pages) Page 28

80-2020-02-20-001 - Arrêté portant désignation du jury secourisme de la Somme pour l'année 2020 (2 pages) Page 31

80-2020-02-20-002 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : Auchan France, route de Paris à Dury 80440 (3 pages) Page 34

80-2020-02-20-003 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : Galeries Lafayette, 12 rue des Trois Cailloux à Amiens 80000 (3 pages) Page 38

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-02-25-004 - Commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'ABBEVILLE à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (2 pages) Page 42

80-2020-02-25-005 - Commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'AMIENS à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (2 pages) Page 45

80-2020-02-18-002 - Habilitation funéraire n° 20-80-83 - Cessation - Rectificatif - SARL Ambulances CARLIER à Péronne (1 page) Page 48

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-25-001 - AP carte communale Brailly Cornehaute (2 pages) Page 50

80-2020-02-25-002 - AP carte communale Dompierre sur Authie (2 pages) Page 53

80-2020-02-27-001 - AP prolongation chasse sanglier (2 pages) Page 56

80-2020-02-19-003 - CHSCT DDCS (2 pages) Page 59
80-2020-02-19-002 - CT VF (1 page) Page 62
80-2020-02-26-003 - Délégation de signature M. DOREMUS (6 pages) Page 64
80-2020-02-26-002 - Délégation de signature M. LAHOUSSOYE (3 pages) Page 71
80-2020-02-26-001 - Délégation de signature Mme CORNET (10 pages) Page 75
80-2020-02-19-001 - Subdélégation de signature DDCS (3 pages) Page 86

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-02-25-003 - récépissé de déclaration rectificative de services à la personne concernant le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS A DOMICILE DU SUD AMIENOIS à ESTREES SUR NOYE (2 pages) Page 90

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2020-02-13-004

Délibération portant interdiction temporaire d'exercer à l'encontre de la société IRIS PREVENTION SECURITE

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°3/2020-01-23 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure à l'encontre de la société IRIS PREVENTION SECURITE (Siren 810 734 798)

Dossier n° D59-944

Séance disciplinaire du 23 janvier 2020
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Présidence de la CLAC NORD : Olivier DECLERCK, substitut général près la Cour d'appel de Douai, président en sa qualité de représentant du Procureur Général près la Cour d'appel de Douai.

Membres de la CLAC Nord siégeant :

- Le représentant du préfet du Pas-de-Calais,
- Le représentant du président du tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du directeur départemental de la sécurité publique,
- Le représentant du commandant de région de gendarmerie,
- Le représentant du directeur régional des finances publiques,
- Trois (3) membres titulaires nommés par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

Rapporteur : Céline VAN-ROMPU

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu le rapport du rapporteur entendu en ses conclusions ;

DECIDE

Article Ier. Une interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure pour une durée de quatre (4) ans à l'encontre de la société IRIS PREVENTION SECURITE, siren 810 734 798, sise 72 rue des Jacobins à Amiens (80000).

Article 2. La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2020

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le vice-président suppléant,

Olivier DECLERCK

Recommandé avec avis de réception n° **2C 138 343 2139 5**

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2020-02-13-005

Délibération portant interdiction temporaire d'exercer à l'encontre de M. Victor JOHNSON, gérant de la société IRIS PREVENTION SECURITE

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°4/2020-01-23 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure à l'encontre de M. Victor JOHNSON

Dossier n° D59-944

Séance disciplinaire du 23 janvier 2020
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Présidence de la CLAC NORD : Olivier DECLERCK, substitut général près la Cour d'appel de Douai, président en sa qualité de représentant du Procureur Général près la Cour d'appel de Douai.

Membres de la CLAC Nord siégeant :

- Le représentant du préfet du Pas-de-Calais,
- Le représentant du président du tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du directeur départemental de la sécurité publique,
- Le représentant du commandant de région de gendarmerie,
- Le représentant du directeur régional des finances publiques,
- Trois (3) membres titulaires nommés par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

Rapporteur : Céline VAN-ROMPU

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu le rapport du rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

dérant qu'en application des dispositions de l'article L634-4 du code de la sécurité intérieure tout uement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités curité privée peut donner lieu à sanctions disciplinaires, que de telles sanctions doivent être prononcées ant compte de la gravité des faits reprochés à l'intéressé dans le principe de proportionnalité, qu'au cas ulier, compte tenu de la nature et de la gravité des manquements relevés, il n'apparaît pas portionné de prononcer à l'encontre de M. Victor JOHNSON une interdiction temporaire d'exercer ;

dérant que les débats se sont tenus en audience publique, que M. Victor JOHNSON, gérant de droit de iété IRIS PREVENTION SECURITE était présent devant la CLAC Nord, qu'il a eu le dernier mot ;

s motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos le 23/01/2020 ;

DECIDE

e 1er. Une interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure pour une durée de quatre (4) ans à l'encontre de M. Victor JOHNSON,

e 2. La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2020

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le vice-président suppléant,

Olivier DECLERCK

mandé avec avis de réception n° **2C 138 343 2138 8**

s de recours :

urs administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la sion nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est ire avant tout recours contentieux.

irs contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité rigine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

i l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

énalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par tion départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux ions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2020-01-31-003

Arrêté portant sur la Commission de réforme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Arrêté du 31/01/2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Composition de la commission départementale de réforme
AMIENS METROPOLE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme pour les sapeurs pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu la demande de la direction des ressources humaines d'Amiens Métropole en date du 22 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme de l'administration et du personnel de la collectivité Amiens Métropole consécutif aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

- ARRETE –

Article 1er.- La commission départementale de réforme compétente à l'égard de l'Administration et du Personnel d'Amiens Métropole comprend les membres suivants:

Deux praticiens de médecine générale, membres du comité médical :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Docteur Jean-Louis MOULY Monsieur le Docteur Jean-François SEILLIER	Monsieur le Docteur Eugène MOREL

Les médecins spécialistes du comité médical peuvent être appelés à participer à la commission à titre consultatif.

Président

Titulaire	Suppléant
Monsieur Claude CLIQUET	Dominique RENAUD

Liste des représentants de l'Administration :

	Titulaires	*Suppléants*
CAP A	Raïfah MAKDASSI	Ernest CANDELA Joseph DEBART
	Denis DHONT	Patrick DESSEAUX Eric GUEANT
CAP B	Raïfah MAKDASSI	Ernest CANDELA Joseph DEBART
	Denis DHONT	Patrick DESSEAUX Eric GUEANT
CAP C	Raïfah MAKDASSI	Ernest CANDELA Joseph DEBART
	Denis DHONT	Patrick DESSEAUX Eric GUEANT

Liste des représentants du Personnel :

	Titulaires	*Suppléants*
CAP A	Loic RESIBOIS	Sandrine MENCHEZ-PISSON Christian DUMONTIER
	Mohamed ELGHEFARI	Nadine OLGAR DESPAGNE Axelle ESPEL

CAP B	Sophie PAUL HOUART	Nicolas GRANGER Céline DENOEUVEGLISE
	Carole PETIT	Ludovic DURBIN Frédéric WALLET
CAP C	Mickaël DEVAUX	Colette DULIN Patrick BERNARD
	Loïc BOILEAU	Bruno SACLEUX Ozcan TURK

Article 2 : l'arrêté de composition de la commission de réforme du 14/01/2019 est abrogé.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ainsi que le président du Centre de Gestion de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président d'AMIENS METROPOLE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 31/01/2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,

Daniel RAMELET

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2020-01-31-002

Arrêté portant sur la liste des médecins agréés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

La préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Direction départementale
de la cohésion sociale
Arrêté du 1/02/2020 modifiant
la liste des médecins agréés
du département de la Somme

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/05/2019 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme ;

Vu la candidature du docteur Vincent GOEB au titre de rhumatologue agréé en date du 22/10/2019 ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er.- La liste des médecins agréés pour le département de la Somme est fixée comme suit :

Spécialistes

MM. les Professeurs :

Claude KRZISCH	Oncologie-Radiothérapie	Hôpital Sud – Amiens
Henri SEVESTRE	Cancérologie	Hôpital Nord – Amiens

Mmes et MM. Les Docteurs :

Claire VASSEUR-MORTEUX	Angiologie	Centre Hospitalier Ham
Guy ZARKA	Cardiologie	26 rue Millevoye – Amiens
Philippe MAES	Chirurgie Traumatologie orthopédie	Clinique Sainte Isabelle – Abbeville
Jean-François CAZENEUVE	Chirurgie orthopédique et traumatique	Groupe Santé Victor Pauchet 2 avenue d'Irlande - Amiens
Serge REDEKER	Médecine interne	Centre Hospitalier Abbeville
Marie DECOURCELLE-LOEUILLET	Médecine légale et sociale	Hôpital Sud– Amiens
Diane DUPUY	Neurologie	49 rue Alexandre Dumas - Amiens
Mathieu BOONE	Neurologie	Hôpital Sud – Amiens
Mathieu BOONE	Oncologie	Hôpital Sud – Amiens
Jean-Luc FARGES	Ophtalmologie	6 rue de l'Ours et de la Lune – Amiens
Olivier LELEUX	Ophtalmologie	133 rue Alexandre Dumas – Amiens
Christian DEFOUILLOY	Pneumologie	Hôpital Sud – Amiens
Didier DELGRANGE	Psychiatrie	Centre Hospitalier Abbeville
Olivier DESABLIN	Psychiatrie	3 rue Debray – Amiens
Pierre GLOUZMANN	Psychiatrie	Centre hospitalier Philippe Pinel
Mathilde SAINFEL	Psychiatrie	5, allée feuilles de Saints -AMIENS
Manar KSRA-HADDAD Manar	Psychiatrie	Centre hospitalier de Montdidier- MAS Philippe Pinel
Luc MARGAT	Psychiatrie	Centre hospitalier Péronne
Juliette PERLA	Psychiatrie	2 avenue d'Irlande - Amiens
Ludovic PETIT	Psychiatrie	45/51 route de Rouen - Salouel
Laure SAUVAGE	Psychiatrie	4 place Gambetta - Amiens
Régis REVERT	Radiologie	2 avenue d'Irlande –Amiens
Dominique DEFRANCE	Rhumatologie	13- rue Alexandre- Amiens
Franck GRADOS	Rhumatologie	Hôpital Sud – Amiens
Vincent GOEB	Rhumatologie	Hôpital Sud – Amiens
Thierry SENLIS	Stomatologie	8 place Saint Michel – Amiens

Généralistes

Mmes et MM. Les Docteurs :

Arnaud DUBOIS	31 rue de la Poste – Ailly le haut Clocher
Sandrine LEGRAND	20 rue Anicet Godin –Albert
Laëtitia LENGLET	20 rue Anicet Godin – Albert
Valérie AMIARD	CH Pinel-CHI Montdider-Roye
Pascal ANDRIEUX	123 chaussée Saint Pierre –Amiens
Hervé BERLAND	32 rue des Otages – Amiens
Arnaud CLAISSE	416 route de Rouen – Amiens
Sophie CLERMONT-GAILLARD	41-5 rue Léon Dupontreue - Amiens
Stéphane FOULON	6 Bd Garibaldi – Amiens
Lydia HOUBRON-BERTRAND	3 place Gambetta – Amiens
Antoine LAUDREN	1 rue Vaquette – Amiens
Jacques LETURQUE	1 rue Massenet – Amiens
Gilles MARGUERY	171 rue Baudrey – Amiens
Jean-Louis MOULY	124 rue de la 3ème DI – Amiens
Anthony NAKACHE	8 rue Saint Patrice – Amiens
Thierry MUNSCH	3 place Gambetta - Amiens
Stéphanie POSTEL	4 Place de Provinces - AMIENS
Gilles REVAUX	31 rue de Turenne – Amiens
Jean-François SEILLIER	155 route de Rouen – Amiens
Pascal GARGATTE	25 rue du Général Jean Crépin - Bernaville
Eugène MOREL	8 rue de Créquy - BEAUVAL
Jean-Pierre GOURDIN	25 ter rue Victor Hugo – Boves
Eric ROUSSEL	5 rue Jean Catelas – Camon
Daniel LEFEVRE	5 grande rue – Combles
Olivier LECOUFLET	12 place du Général de Gaulle – Conty
Alexandre DELAVIERE	36, rue Jacques Pinsonneau - CORBIE
Lucien-Charles PLE	24 rue du Maréchal Leclerc – Crécy en Ponthieu
Chanmony IN	6 rue André Tempez – Doullens
Romain IRDEL	54 bis, route de Saint-Quentin - HAM
Pierre CHARRIER	3 place de l'église – La Chaussée Tirancourt
Nicolas CAPON	Rue Jean Moulin 80430 Liomer
Pierre SCHMARTZ	12 rue de Conty – Loeuilly
Christophe CARTON	17 rue Georges Amson - Montdidier
Pierre-Henri DECOURCELLE	Centre Hospitalier de Montdidier
Olivier MAURICE	8 place de la République – Montdidier
Christian TIRET	29 rue veuve Thibauville – Moreuil
Jean CHIDIAC	2 B rue Baillon - Naours
Vincent FERNET	2 boulevard des remparts- Nesle
Vincent LESAFFRE	8 rue de la caisse d'épargne – Peronne
Daniel DUFOUR	10 route nationale – Pierrepont sur Avre
Pascal BRUANDET	71 route nationale - Pierrepont sur Avre
Patrice NOUGEIN	10 rue de la briqueterie – Quevauvillers
Gérard LALOUX	1 rue Robert Bordeux - Pont Rémy
Philippe GAURET	5 Bd du Général Leclerc – Roye
Jean-Louis BOUDERLIQUE	Chemin des fleurs – Saleux
Agnès DEVENDEVILLE	Hôpital Sud – Salouel
Didier LEBLANC	80 rue du général de Gaulle – Saint Ouen
Philippe LORRIAUX	Rue centrale – Tours en Vimeu
Marc ALBERGE	1 ter rue neuve – Villers Bocage
Philippe REMISE	11 rue des TAVERNES – Villers-Bretonneux

Article 2.- L'agrément accordé par l'article 1er est valable jusqu'au 31/01/2023.

Article 3.- La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1 10 2 i 2020

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental,

Daniel RAMELET

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2020-02-07-007

Arrête portant sur le retrait de l'agrément espace rencontre parent enfant de l'APCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
de la cohésion sociale

Objet : Retrait d'agrément d'un espace de rencontre dédié au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers - APCE

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;

Vu l'article D.216-6 du code de l'action sociale et des familles stipulant que l'agrément est retiré par le préfet lorsque les conditions requises par l'article D216-4 ne sont plus réunies ;

Vu l'agrément délivré le 23 août 2015 à l'Association Fédérale pour le Couple et l'Enfant (APCE) pour l'ouverture d'un espace de rencontre dédié au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers situé au 122-124, route de Rouen 80000 Amiens ;

Vu le courriel du 4 février 2020 de Madame Anne DANIERE, présidente de l'APCE, située au 23, rue Céline Robert 94300 Vincennes confirmant qu'elle ne gérait plus d'espace de rencontre dans la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

ARRETE

Article 1er. –L'association APCE ayant cessé la gestion d'un espace de rencontre dans la Somme, l'agrément délivré le 23 août 2013 est retiré.

Article 2 – La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 – Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 ou au moyen de l'application télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr).

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre ainsi qu'au président du Tribunal de grand instance d'Amiens

Fait à Amiens, le 3 FEV 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-02-21-001

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BERTOUX Florent

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BERTOUX Florent

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE
A Monsieur BERTOUX Florent

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Monsieur BERTOUX Florent, né le 04 juillet 1990 et domicilié professionnellement à la Clinique vétérinaire SCP, 42 place du Marché, 80100 à ABBEVILLE ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur BERTOUX Florent, Docteur Vétérinaire, administrativement domicilié à la Clinique Vétérinaire SCP, 42 place du Marché, 80100 ABBEVILLE ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Monsieur BERTOUX Florent s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur BERTOUX Florent pourra être appelé par la Préfète de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. (Il ou elle) sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 février 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Copie :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme

Monsieur BERTOUX Florent

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-02-25-006

arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Camon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et de la réglementation
Section de la police administrative

Arrêté CAB-SPA n°20/055
Autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de Camon

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu de décret du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant de caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 20 août 2019 ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Camon en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune en date du 21 janvier 2020, complétée le 18 février 2020 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Camon est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

- ARRETE -

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Camon est autorisé au moyen de trois caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Camon.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Camon en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images par voie d'affichage en mairie ou sur le site internet de la commune.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Camon adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté, ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le maire de Camon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 25 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine PLANQUETTE

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité publique et de la réglementation, section de la police administrative, 51 rue de la République à Amiens (80020) ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des polices administratives, bureau des polices administratives, place Beauvau à Paris (75800) cedex 8 ;
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-02-21-002

Arrêté de mise en demeure des occupants sans droit ni titre de quitter l'aire légale du "Bois des Roses" rue Valentin Haüy à Longueau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté n°2020/71 du 21 février 2020
de mise en demeure des occupants sans droit ni titre de quitter l'aire légale « des bois des Roses » rue Valentin Haüy à Longueau

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté d'Amiens métropole du 14 mai 2018 fermant l'aire du Bois des roses et la rendant interdite de tout accès ou occupation, en raison notamment de risques liés à l'accessibilité aux dispositifs électriques ;

Vu le dépôt de plainte par la communauté d'agglomération Amiens métropole, propriétaire de l'aire du Bois des roses demandant l'expulsion des occupants sans droit ni titre ;

Vu le procès-verbal de constatation administratif de la direction départementale de la sécurité publique attestant de l'occupation illicite, comportant un risque d'atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques ;

Considérant que l'entrée principale de l'aire a été fortement dégradée à l'aide d'une disqueuse, qu'une partie du grillage rigide a été retirée permettant ainsi de dégager le passage et d'installer illicitement 16 caravanes et 12 véhicules tracteurs sur 3 emplacements parmi les 7 que comprend cette aire ;

Considérant que la présence de 7 bâtiments sanitaires dont 1 à 3 portes métalliques ont été forcées ;

Considérant que les occupants (35 adultes et une dizaine d'enfants) sans droit ni titre se fournissent en électricité en se branchant en toute illégalité au niveau du compteur électrique situé à l'entrée du camp ; que ces branchements, en plus d'être illégaux, ont été réalisés en forçant la porte métallique, que ces branchements jonchent le sol jusqu'aux caravanes, et sont de nature à faire courir de graves risques pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les occupants sans droit ni titre ne bénéficient d'aucun système d'évacuation d'eaux usées ;

Considérant la présence de plusieurs sacs poubelles au sol contenant des ordures ménagères sachant qu'aucun ramassage des ordures n'est prévu ce qui engendre des troubles à la salubrité publique ;

Considérant que cette implantation illicite est de nature à nuire à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques et présente des risques d'accident électrique sur les personnes en raison de dégradations antérieures qui font l'objet de réparations durant la fermeture de cette aire d'accueil et qu'il y a par conséquent urgence à agir ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prendre des mesures visant à garantir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les occupants sans droit ni titre de l'aire du Bois des roses rue Valentin Haüy à Longueau, sont mis en demeure de quitter cette aire d'accueil fermée, dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté par la police nationale. À défaut, il sera procédé à l'évacuation forcée des lieux.

Article 2 : En cas de contestation, les occupants sans droit ni titre disposent d'un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté pour en contester la légalité devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le président de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole, le maire de Longueau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 21 février 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-02-20-001

Arrêté portant désignation du jury secourisme de la Somme pour l'année 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet

Direction des Sécurités

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Arrêté portant désignation du jury d'examen des certificats de compétences de «Formateur en Prévention et Secours Civiques» et «Formateur aux Premiers Secours»

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la désignation des membres proposés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Gendarmerie Nationale, l'association Croix-Rouge Française, l'association Secours 80, l'Association Départementale de Protection Civile ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Le jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention des certificats de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » et de « Formateur aux Premiers Secours » est composé comme suit au titre de l'année 2020 :
– Docteur François-Xavier CHAPON (médecin) ou son suppléant ;
(Service Départemental d'Incendie et de Secours)
– Monsieur Samuel THOMAS (formateur de formateur) ou son suppléant ;
(Gendarmerie Nationale)
– Madame Martine FERON (formatrice de formateur), ou son suppléant ;
(Croix-Rouge française)
– Madame Valérie TILLIER (formatrice de formateur) ou son suppléant ;
(Association Départementale de Protection Civile 80)
– Monsieur Ludovic HARDY (formateur aux premiers secours), ou son suppléant ;
(Secours 80)

Le directeur de cabinet ou son représentant désigne le président du jury parmi ces 5 membres.

Article 2 : Le jury délibère au complet (5 membres) et à huis clos, sous la direction de son président. Un procès-verbal est rédigé à l'issue des délibérations.

Article 3 : Les formations « Formateur en Prévention et Secours Civiques » et « Formateur aux Premiers Secours » doivent faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de session en préfecture auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, au plus tard un mois avant l'une des dates fixées ci-après :
– vendredi 10 avril 2020,
– vendredi 19 juin 2020,
– vendredi 6 novembre 2020.

La préfecture se réserve le droit de modifier ce calendrier et en informera les membres titulaires.

Article 4 : Le directeur de cabinet ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine PLANQUETTE

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-02-20-002

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : Auchan France, route de Paris à Dury 80440

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et de la réglementation
Section de la police administrative

Arrêté n°20/069 portant modification
d'un système de vidéoprotection

Dossier n°2009/0102

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par M. Philippe OTHACEHE, directeur ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes habilitées à accéder aux images de l'établissement exploité sous l'enseigne « Auchan », sis route de Paris à Dury 80480, annexée au présent arrêté, est modifiée conformément au dossier enregistré sous le n°2010/0206.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine BLANQUETTE

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité publique et de la réglementation, section de la police administrative, 51 rue de la République à Amiens (80020) ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des polices administratives, bureau des polices administratives, place Beauvau à Paris (75800) cedex 8 ;
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Auchan | RETAIL FRANCE

ANNEXE
à l'arrêté CAB-SPA n° 20/069
du 20 FEV. 2020

AUCHAN Amiens-Sud

Route de Paris-Dury
80044 AMIENS Cedex
Tél :03.22.33.53.00
Fax : 03.22.89.59.10

Préfecture de la Somme
51, Rue de la république
80000 Amiens

OBJET ;

Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- Monsieur Jean-François MEUNIER
- Monsieur Béchir Hamraoui
- Monsieur Mouhsine Rhini
- Madame Odile Brassard

Philippe OTHACEHE
Directeur Auchan Amiens-Sud

AUCHAN HYPERMARCHE SAS au capital de 56 882 160 euros – Siège social : 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq France RCS Lille Métropole 410 409 460 – Siret 410 409 460 00756 – TVA FR20 410 409 460 – APE 4711F

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-02-20-003

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : Galeries Lafayette, 12 rue des Trois Cailloux à Amiens 80000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et de la réglementation
Section de la police administrative

Arrêté n°20/067 portant modification
d'un système de vidéoprotection

Dossier n°2009/0102

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par M. Michaël FERJANI, directeur ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes habilitées à accéder aux images de l'établissement exploité sous l'enseigne « Galeries Lafayette », sis au 12 rue des Trois Cailloux à Amiens 80000, annexée au présent arrêté, est modifiée conformément au dossier enregistré sous le n°2009/0102.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine PLANQUETTE

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité publique et de la réglementation, section de la police administrative, 51 rue de la République à Amiens (80020) ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des polices administratives, bureau des polices administratives, place Beauvau à Paris (75800) cedex 8 ;
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE

à l'arrêté CAB-SPA n° 20/067
du 20 FEV. 2020

Galeries Lafayette

12 rue des 3 cailloux

80 010 AMIENS

à

Préfecture de la Somme

Direction de la sécurité

Bureau de la Police Administrative

51 rue de la République

80 020 AMIENS

OBJET : Mise à jour de la liste des personnes habilitées à visionner les images

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe le document CERFA renseigné des personnes habilitées à accéder aux images.

Les agents de sécurité relèvent d'une société extérieure : CPS Sécurité

Mr SYLLA Ahmed est le chef de poste, les agents travaillants avec lui sont :

Mr COULON Yohann

Mr DECLUDT Romain

Mr DIALLO Hafiziou

Mr GRAIRE Daniel

Mr KOUAKOU Kouakou Narcisse

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur, Michael FERJANI

HERMIONE RETAIL
Affilié GALERIES LAFAYETTE
12 Rue des trois Cailloux
80000 AMIENS
Tél. : 33 (0)3 22 22 29 00
Siret 838 905 529 00080

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-02-25-004

Commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'ABBEVILLE à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Objet : Arrêté instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'Abbeville à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme,

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la désignation de la première présidente de la cour d'appel d'Amiens par ordonnance du 7 février 2020;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, il est institué dans la commune d'Abbeville une commission de contrôle des opérations de vote.

Article 2 : Cette commission comprend :

M. Jacques VILTINGOT, premier vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens, président,
Mme Roxanne DELGADO, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Amiens, présidente suppléante,
Mme Olivia DAS, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Amiens, membre,
Mme Roxanne DELGADO, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Amiens, membre suppléante,
Mme Nora AYACHI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, secrétaire.

Article 3 : La commission a son siège au Palais de Justice d'Abbeville.

Article 4 : La commission est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 5 : La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Le président, ses membres et ses délégués, procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Le maire et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 6 : A l'issue du scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire d'Abbeville.

Amiens, le 25 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-02-25-005

Commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'AMIENS à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Objet : Arrêté instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'Amiens à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme,

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la désignation de la première présidente de la cour d'appel d'Amiens par ordonnance du 7 février 2020;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, il est institué dans la commune d'Amiens une commission de contrôle des opérations de vote.

Article 2 : Cette commission comprend :

M. Philippe OLIVE, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Amiens, président,
M. Dominique LENFANTIN, président du tribunal judiciaire d'Amiens, président suppléant,
Mme Géraldine CHABONAT, juge au tribunal judiciaire d'Amiens, membre,
M. Dominique LENFANTIN, président du tribunal judiciaire d'Amiens, membre suppléant,
Mme Camille DESTREHEM, cheffe du bureau des étrangers à la préfecture de la Somme, secrétaire.

Article 3 : La commission a son siège au Palais de Justice d'Amiens.

Article 4 : La commission est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 5 : La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Le président, ses membres et ses délégués, procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Le maire et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 6 : A l'issue du scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire d'Amiens.

Amiens, le 25 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-02-18-002

Habilitation funéraire n° 20-80-83 - Cessation - Rectificatif - SARL Ambulances CARLIER à Péronne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Arrêté du 18 FEV. 2020

Objet : Habilitation funéraire n° 20-80-93
Cessation - Rectificatif
SARL Ambulances CARLIER à PÉRONNE

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise Ambulances CARLIER SARL, sise 29, rue du Mont Saint-Quentin et exploitée par Mme CARLIER DO COUTO Maria, responsable légale ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2002 portant changement d'état civil de Mme CARLIER DO COUTO Maria, nommant M. PLACET co-gérant et renouvelant pour une durée de six ans l'arrêté précité ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2006 portant transfert du siège social de l'entreprise du 29, rue de Mont Saint-Quentin au 16, rue Jean Toeuf à Péronne ;
VU les arrêtés préfectoraux des 29 avril 2008 et 7 avril 2014 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 mettant fin aux activités funéraires de la SARL AMBULANCES CARLIER à Péronne ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin aux activités funéraires de l'entreprise AMBULANCES CARLIER SARL, sise 16, rue Jean Toeuf à Péronne et exploitée par Mme GONTIER Maria et M. PLACET Jean-Jacques, co-gérants, à compter du 7 avril 2020.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 17 février 2020 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme GONTIER Maria et M. PLACET Jean-Jacques.

Fait à Amiens, le 18 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-25-001

AP carte communale Brailly Cornehaute

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires
et de la mer de la Somme

Objet : Approbation de la carte communale de Brailly Cornehotte

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-1, L.161-1 et suivants, L.162-1, L.163-1 et suivants, R.161-1 et suivants, R.162-2 et R.163-1 et suivants ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme;

VU l'arrêté du 7 juin 2019 prescrivant l'enquête publique du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019;

VU la délibération du conseil municipal de Brailly Cornehotte en date du 7 avril 2011 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 12 septembre 2017;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du 11 décembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, compétent en la matière, approuvant la carte communale;

VU le dossier transmis à la sous-préfecture d'Abbeville le 31 décembre 2019 ;

Considérant la dernière délibération susvisée du conseil communautaire et sa volonté de doter la commune de Brailly Cornehotte d'une carte communale ;

Considérant que la présente carte communale présente une orientation foncière et un zonage cohérent dans la délimitation et le périmètre du secteur urbanisable, du secteur économique et du secteur naturel non-constructible ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1 :

La carte communale de Brailly Cornehotte est approuvée.

Article 2 :

Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés par le maire, au nom de la commune, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

La carte communale constitue juridiquement une modalité d'application du règlement national d'urbanisme, qui est préservé.

Article 3 :

Toute demande d'acte d'urbanisme devra impérativement respecter :

les plans de zonage à l'échelle 1/2000ème et 1/5000ème ;

le règlement national d'urbanisme.

Les plans de zonage et notamment les secteurs prédéterminés- SU (secteur urbanisable) – SE (secteur économique) – SN (secteur naturel ou non constructible) auront une valeur réglementaire pour la détermination de la nature des constructions ou utilisations du sol admises ou refusées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 25 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-25-002

AP carte communale Dompierre sur Authie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires
et de la mer de la Somme

Objet : Approbation de la carte communale de Dompierre sur Authie

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-1, L.161-1 et suivants, L.162-1, L.163-1 et suivants, R.161-1 et suivants, R.162-2 et R.163-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Dompierre sur Authie en date du 16 novembre 2010 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 6 décembre 2017;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la Somme en date du 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2019 prescrivant l'enquête publique du 22 juillet 2019 au 23 août 2019;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du 11 décembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, compétent en la matière, approuvant la carte communale;

VU le dossier transmis à la sous-préfecture d'Abbeville le 31 décembre 2019 ;

Considérant la dernière délibération susvisée du conseil communautaire et sa volonté de doter la commune de Dompierre sur Authie d'une carte communale ;

Considérant que la présente carte communale présente une orientation foncière et un zonage cohérent dans la délimitation et le périmètre du secteur urbanisable et du secteur naturel non-constructible ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1 :

La carte communale de Dompierre sur Authie est approuvée.

Article 2 :

Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés par le maire, au nom de la commune, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

La carte communale constitue juridiquement une modalité d'application du règlement national d'urbanisme, qui est préservé.

Article 3 :

Toute demande d'acte d'urbanisme devra impérativement respecter :

les plans de zonage à l'échelle 1/2000ème et 1/5000ème ;

le règlement national d'urbanisme.

Les plans de zonage et notamment les secteurs prédéterminés- SU (secteur urbanisable) – SN (secteur naturel ou non constructible) auront une valeur réglementaire pour la détermination de la nature des constructions ou utilisations du sol admises ou refusées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-27-001

AP prolongation chasse sanglier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Somme.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 424-2 et L 425-1 ;

- R 424.1 à R 424.5 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse des différentes espèces de gibier,
- R 424.6 à R 424.8 fixant les modalités d'application de la limitation des jours et heures de chasse,
- R 425.1 à R 425.13 relatifs à la mise en oeuvre du plan de chasse au grand gibier,
- L 425-15 relatif au plan de gestion,

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous préfète hors classe, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine Planquette, Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Antoine Planquette, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 accordant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 relatif à l'ouverture clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU la consultation du public du 30 janvier au 19 février 2020 inclus ;

VU l'avis de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage en date du 13 février 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'endiguer l'expansion de la population de sangliers afin de limiter les risques à la sécurité publique et les risques de dégâts aux cultures ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 susvisé est modifié et complété de la manière suivante concernant le sanglier :
Le tir du sanglier est autorisé du 1er mars au 31 mars 2020 sur l'ensemble du département de la Somme .

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Amiens, le 27 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Antoine Blanquette

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-19-003

CHSCT DDCS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

ARRETE du 19 FEV. 2020

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme

Direction départementale de la cohésion sociale

Objet : Désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint préfet de la région hauts-de-France et préfet de la somme du 30 septembre 2016 portant constitution du secrétariat général commun à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les démissions des représentants,

Vu le résultat du tirage au sort du 5 février 2020 conformément à l'article 33 du décret 2011-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

ARRETE

Article 1: Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme :

- M. Daniel RAMELET, directeur départemental, président, ou son suppléant
- Mme Bertille MACREZ, secrétaire générale adjointe du secrétariat général commun DRJSCS-DDCS80

Article 2 : Sont désignés membres de droit :

- En qualité de médecin de prévention :
  - Mme le docteur MARLIER Isabelle, ASMIS Amiens

- En qualité d'assistant de prévention :
  - Mme Marie-José GENTIEN

Article 3 : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme Alexandra HENAULT	Mme Julie TARAHOU BORDEZ
Mme Barbara LEROY	Mme Seelabaye APPA
Mme Anne-Laure LOUVEL	Mme Sabine CANEL
Mme Véronique DOBERSECQ	Mme Laurence GOBERT

En cas de démission, pour assurer la suppléance d'un membre titulaire ou suppléant :

- Thierry LAHOUSSE

Fait à Amiens, le 19 FEV. 2020

Le directeur départemental,

Daniel RAMELET

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-19-002

CT VF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du préfet de la région Hauts-de-France et du préfet de la Somme du 30 septembre 2016 portant constitution du secrétariat général commun à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu les démissions des représentants,

Vu le résultat du tirage au sort en date 5 février 2020 conformément à l'article 33 du décret 2011-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État

Arrête :

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme :

- M. Daniel RAMELET, directeur départemental, président ou son suppléant
- Mme Bertille MACREZ, secrétaire générale adjointe du secrétariat général commun DRJSCS-DDCS80

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Eric LELEU	Mme Christelle CALLAIS
Mme Christelle CLOLERY	Mme. Anne-Laure LOUVEL
Mme Céline SEGUIN	M. Sandro MAZZONI
M. Rémy LAVALLARD	M. Jérôme VINCENT

En cas de démission, pour assurer la suppléance d'un membre titulaire ou suppléant :

- Mme Célia DUNAIS
- Mme Roxane BURG

Fait à Amiens, le 19 FEV. 2020
Le directeur départemental,

Daniel RAMELET

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-26-003

Délégation de signature M. DOREMUS

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014- 296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 05 février 2020 nommant Mme Anne CORNET en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord, à compter du 1er août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI-Nord, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant M. Dimitrios KOLESKAS, ingénieur en chef, en tant que directeur de l'immobilier, chef des services techniques du SGAMI Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date 24 juillet 2017 portant mutation, nomination et détachement de Mme Voahangy JIMENEZ, au sein du SGAMI-Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 27 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2018 portant affectation de M. Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1er février 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant affectation de M. Guillaume DUPONT, attaché d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant affectation de M. Antoine PALIER, attaché d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2019 portant accueil en détachement au SGAMI-Nord de Mme Lamia SMATI-KEBBAR, attachée territoriale, sur un poste d'adjointe à la cheffe du bureau du contentieux, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 1er juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juin 2019 portant mutation, nomination et détachement au SGAMI-Nord de M. Hubert-Alexandre ROY, ingénieur de recherche 1ère classe, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 15 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 portant affectation de Mme Emilie BAURIN, officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale au SGAMI-Nord sur un poste d'attachée principale d'administration de l'État, à compter du 1er août 2019.

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2019 portant prise en charge par voie de détachement de M. Didier DUPONT, dans le corps des ingénieurs SIC, sur un poste de directeur adjoint à la direction des systèmes d'information et de communication au SGAMI-Nord, à compter du 1er août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT et M. Jimmy GAROT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS, Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord

ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision de nomination de M. Fabrice COPIN, ingénieur, en qualité de chef du bureau des études à la direction de l'immobilier, à compter du 1er mai 2014 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint des ressources humaines, à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef de bureau des marchés publics, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 1er février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe de service de la plateforme d'exécution financière Chorus, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 29 juillet 2017 ;

Vu la décision de nomination de M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau des rémunérations, à la direction des ressources humaines, à compter du 2 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Bruno ETIENNE, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef de bureau des moyens logistiques, à la direction de l'équipement et de la logistique, à compter du 30 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe à la direction de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau des affaires générales ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des moyens logistiques, à la direction de l'équipement et de la logistique ;

Vu la décision de nomination de Mme Léa LAMY, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe à la cheffe de la plate-forme Chorus, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu la décision de nomination du 1er septembre 2018 de Mme Vinciane HALM, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef du bureau du Patrimoine à la direction de l'immobilier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la note de service du 02 janvier 2020 organisant l'intérim des fonctions de directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI à compter du 1er janvier 2020 ; .

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne :

- les affaires ressortissant aux attributions attachées à son poste ;
- les correspondances en matière budgétaire ;
- les correspondances courantes et les notes de services internes à l'exclusion de toute correspondances adressées aux élus.

M. DOREMUS est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et

leur renouvellement.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOREMUS, les délégations de signature évoquées à l'article premier seront exercées par Mme Voahangy JIMENEZ, chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Hubert-Alexandre ROY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

M. Hubert-Alexandre ROY, est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Dans le cadre de la présidence des commissions de réforme, M. Hubert-Alexandre ROY, est autorisé à signer tous les procès-verbaux à l'issue de l'expertise.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne la gestion du personnel, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Imen MASROUHI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne la réserve civile et les fins de carrière, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Guillaume DUPONT, attaché d'administration d'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne les rémunérations, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, de M. Thierry SENGEZ et de M. Roger-Philippe CUPIT, la délégation de signature prévue au 1er alinéa de l'article 3, est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Roger-Philippe CUPIT et de M. David FRANCOIS, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, par :

- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, la délégation de signature prévue au deuxième alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

Article 6 – Suite à la réorganisation du service médical, délégation est donnée à M. Antoine PALIER, attaché d'administration, pour signer les actes et correspondances pour ce qui concerne les affaires médico-sociales. En son absence, Pascal BROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisé à signer les correspondances courantes.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances par intérim, chef du bureau des budgets, en ce

qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes. .

Pour ce qui concerne les budgets, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. David DERAEDT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché d'administration principal de l'État, chef de bureau.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ et de M. Jérôme VAN HEUVERSUYN, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Nadine BRUNEAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LECLERCQ et de Mme BRUNEAU, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Lamia SMATI-KEBBAR, attachée territoriale, adjointe à la cheffe de bureau des affaires juridiques.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme d'exécution financière Chorus.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ et de Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de la plate-forme Chorus et à Mme Léa LAMY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme Chorus.

Article 8 – Délégation est donnée à M. Dimitrios KOLESKAS, chef des services techniques, directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitrios KOLESKAS, la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et, pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions, à Mme Émilie BAURIN, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, à M. Fabrice COPIN, ingénieur principal, chef du bureau des études, à Mme Vinciane HALM, adjointe au chef du bureau du patrimoine chargée de l'intérim du chef de bureau et à M. Emmanuel TIBERGHIEN, ingénieur principal, chef du bureau « travaux » ;

Article 10 - Délégation est donnée à M. Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, la délégation de signature prévue à l'article 10 du présent arrêté est donnée à Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales et, pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à M. Jimmy GAROT, ingénieur principal, pour les moyens mobiles et à M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en tant que chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les moyens logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND et de M. Samuel DESFOURNEAUX, la délégation de signature est donnée à M. Bruno ETIENNE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe BELGRAND et Jimmy GAROT, la délégation de signature est donnée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur principal au bureau des moyens mobiles.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, la délégation de signature prévue à l'article 12 du présent arrêté est donnée à M. Didier DUPONT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

Article 14- L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 15 - La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Michel LALANDE

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-26-002

Délégation de signature M. LAHOUSSOYE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature au colonel hors classe Thierry LAHOUSSOY, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2019, mettant à disposition de l'État à compter du 1er septembre 2019, M. Olivier DESQUIENS, colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer la fonction d'adjoint au chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019/SDIS/RH/SPP/2083 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, en date du 18 novembre 2019 mettant à disposition de l'État, à compter du 15 novembre 2019, M. Thierry LAHOUSSOY, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef de l'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry LAHOUSSOY, chef de l'État-major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée au colonel hors classe Thierry LAHOUSSOY, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'État-Major interministériel de la zone telles que définies par le code de la défense et le code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le colonel hors classe Thierry LAHOUSSOY est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'État-major interministériel de la zone :

- les documents opérationnels ainsi que les demandes de concours auprès de l'État-major inter-armées de la zone de défense et de sécurité Nord portant sur du matériel ou des équipes cynophiles,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes,

Sont exclus de cette délégation, les courriers avec les ministères et les autorités préfectorales ainsi que toutes les correspondances destinées aux élus ou comportant des décisions et des instructions de portée générale.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée au colonel hors classe Thierry LAHOUSSOY pour signer les arrêtés préfectoraux portant retrait des mesures temporaires en matière de circulation automobile et de pollution atmosphérique,

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Thierry LAHOUSSOY, la délégation de signature sera exercée par le colonel Olivier DESQUIENS, adjoint au chef de l'État-

major interministériel de la zone pour les affaires visées à l'article 1er du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'État-major interministériel de la zone.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des cinq préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Michel LALANDE

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-26-001

Délégation de signature Mme CORNET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Anne CORNET
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
Secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI-Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2015 portant nomination de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État au SGAMI-Nord, en qualité de directrice adjointe à la direction de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau des affaires générales au SGAMI-Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant M. Dimitrios KOLESKAS, ingénieur en chef, en tant que directeur de l'immobilier, chef des services techniques du SGAMI Nord;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2017 portant mutation, nomination et détachement de Mme Voahangy JIMENEZ, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargée de mission du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juin 2019 portant mutation, nomination et détachement au SGAMI-Nord de M. Hubert-Alexandre ROY, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 15 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 juillet 2019 portant affectation de Mme Emilie BAURIN, officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale au SGAMI-Nord sur un poste d'attachée principale d'administration de l'État, à compter du 1er août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2019 portant prise en charge par voie de détachement de M. Didier DUPONT, dans le corps des ingénieurs SIC, sur un poste de directeur adjoint à la direction des systèmes d'information et de communication au SGAMI-Nord, à compter du 1er août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Hervé BACLET au sein du SGAMI-Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES n°55332 du 4 juillet 2016 affectant M. Philippe BELGRAND, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale sur un poste de directeur à la direction de l'équipement et de la logistique au SGAMI-Nord ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu la décision de nomination de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau des rémunérations, à la direction des ressources humaines ;

Vu la décision de nomination de M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau des rémunérations à la direction des ressources humaines ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;

Vu la décision de nomination de Mme Sylvie QUENEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers à la direction immobilière ;

Vu la décision de nomination de Jennifer PHILIPPE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d' adjointe à la cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers, à la direction immobilière ;

Vu la note du 2 janvier 2020 désignant M. Yves LECLERCQ pour assurer l'intérim de la fonction de directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI Nord à compter du 2 janvier 2020 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1er – En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

→ la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;

→ la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;

→ les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et

des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;

→ la participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A/ Délégation générale

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 – au recrutement et à l'approbation des candidatures, à la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des personnels et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par la Direction de l'Immobilier de l'État pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des

systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de leur compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Romain ROYET directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du Ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CORNET et M. DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par Mme Voahangy JIMENEZ, cheffe d'état-major du SGAMI-Nord, à l'exclusion des dispositions de l'article 4 § 1.6.

6.2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Voahangy JIMENEZ :

6.2.1 – pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Hubert-Alexandre ROY, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, directeur adjoint des ressources humaines.

6.2.2 – pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres sous-procédure formalisée :

- par M. Yves LECLERCQ, directeur de l'administration générale et des finances par intérim du SGAMI,
- ou par M. Dimitrios KOLESKAS, directeur de l'immobilier du SGAMI,
- ou par M. Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI,
- ou par M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitrios KOLESKAS, délégation de signature est donnée à M. Hervé BACLET, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie MUSA, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau des affaires générales.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPONT, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

B/ Ordonnancement secondaire

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

- Mission Sécurité :
  - Programme 176 : Police Nationale
    - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
    - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

- Mission Administration générale et territoriale de l'État :
  - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
    - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
    - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 8 – Délégation de signature est également donnée à Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

  - Sécurité :
    - Programme 176 : Police Nationale
    - Programme 152 : Gendarmerie Nationale

  - Administration générale et territoriale de l'État :
    - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

  - Sécurité civile :
    - Programme 161 : Sécurité civile

  - Immigration, asile et intégration :
    - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

  - Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
    - Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

- Gestion des dépenses liées au « protocole justice-intérieur » du 6 janvier 2011 :
  - Programme 166 : Justice judiciaire.

- Gestion des dépenses liées au STSI²
  - Programme 354 : Administration territoriale de l'État

Article 9 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 10 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'elle émet.

Article 11 – Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisée à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 12 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord pour les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CORNET et M. Gilles DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par Mme Voahangy JIMENEZ, cheffe d'état-major du SGAMI-Nord.

- M. Hubert-Alexandre ROY, conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

  En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Hubert-Alexandre ROY et de M. Thierry SENGEZ, délégation de signature est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, dans ses domaines de compétences.

  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger-Philippe CUPIT, délégation de signature est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations dans ses domaines de compétences.

- M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances par intérim du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Mme Anne CORNET définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste des agents membres du centre de services partagés dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées aux préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Nord pour publication aux recueils des actes administratifs.

- M. Dimitrios KOLESKAS, ingénieur en chef, directeur de l'immobilier du SGAMI, chef des services techniques du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitrios KOLESKAS, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière des affaires immobilières, délégation est donnée à Mme Emilie BAURIN, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, pour signer les actes émanant de la section comptabilité des investissements immobiliers et relatifs aux programmes 152, 161, 176, 303 et 723 pour la zone Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BAURIN, la délégation de signature la concernant dans le domaine exclusif de l'exécution financière, sera exercée par Mme Sylvie QUENEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emilie BAURIN et Mme Sylvie QUENEZ, la délégation de signature de ces dernières est consentie à Mme Jennifer PHILIPPE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers ».

- M. Philippe BELGRAND, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, la délégation de signature le concernant sera exercée par Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales.

- M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPONT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

Article 14 - Un spécimen de la signature des subdélégataires précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 15 - La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Michel LALANDE

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-19-001

Subdélégation de signature DDCS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Objet : **Arrêté portant Subdélégation de signature**

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 novembre 2017 nommant M. Daniel RAMELET, Directeur départemental interministériel à la Direction Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 30 janvier 2018 nommant Mme Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe de la Cohésion sociale de la Somme

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature au titre des articles 2 et 3

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant délégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant délégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Daniel RAMELET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sabine HOUBRON, Directrice Départementale Adjointe de la DDCS de la Somme,

à l'effet de signer tous les actes et décisions figurant dans le cadre de la délégation susvisée.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental et de Madame Sabine HOUBRON directrice départementale, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- Pour le service de l'asile, de l'intégration et des populations vulnérables :
  - Madame Christelle CLOLERY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Laurence GOBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle

- Pour le service jeunesse, sport et vie associative :
  - Monsieur Yassine CHAIB, inspecteur de la jeunesse et des sports

- Pour le service de l'hébergement et du logement :
  - Monsieur Eric BECART, attaché principal de l'administration de l'État
  - Madame Aurélie LECOMTE, attachée de l'administration de l'État
  - Madame Anne-Laure LOUVEL, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Victorien BON, ingénieur de l'école nationale des travaux publics de l'État

- Pour la mission politique de la ville :
  - Monsieur Laurent CATELLE, attaché d'administration de l'État
  - Madame Sabine CANEL, secrétaire administrative de classe supérieure

- Pour la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes :
  - Madame Seelabaye APPA, attachée principale de l'administration de l'État

- Pour le service missions transversales et d'appui :
  - Monsieur Jérôme VINCENT, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Alexandra HENAULT, attachée d'administration de l'État

- Dans les services du secrétariat général commun :
  - Bertille MACREZ, secrétariat général adjoint de la DRJSCS Hauts-de-France et de la DDCS de la Somme.

Article 3 - Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Madame Sabine CANEL, gestionnaire de dépenses,
- Madame Christelle CLOLERY, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sabine HOUBRON, gestionnaire de dépenses,
- Madame Anne-Laure LOUVEL, gestionnaire de dépenses,
- Madame Céline SEGUIN, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Jérôme VINCENT, gestionnaire de dépenses,

à l'effet de création ou de modification des engagements juridiques, valider, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO), sauf sur le 0354-DRDD et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- dans l'application informatique financière de l'État CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique GISPRO, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique CHORUS-DT (gestionnaires contrôleurs), les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

Article 4 - Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Monsieur Pascal COULON, gestionnaire de dépenses,
- Madame Hélène CUGNET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Caroline DESCAMPS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Francesca DOS SANTOS, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Eric ROUSSELLE, gestionnaire de dépenses,

à l'effet de création ou de modification des engagements juridiques, valider sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles 0354-DRDD (UO) :

- dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique CHORUS-DT (gestionnaires contrôleurs), les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

Article 5 - Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Madame Caroline DESCAMPS, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Sabine HOUBRON, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Jérôme VINCENT, chargé du suivi des dépenses,

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'État - CHORUS, cette habilitation recouvrant les recettes non fiscales et rétablissements de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable dès le jour de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Article 6 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 19 FEV. 2020
Le directeur départemental,

Daniel RAMELET

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-02-25-003

récépissé de déclaration rectificative de services à la personne concernant le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS A DOMICILE DU SUD AMIENOIS à ESTREES SUR NOYE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Régionale,
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration rectificative
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP258003417

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 1er janvier 2016 à l'organisme SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS A DOMICILE DU SUD AMIENOIS ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Somme en date du 17 octobre 2016 ;
Vu le récépissé de déclaration en date du 20 décembre 2016 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 17 octobre 2016 auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Somme par **Madame Aline CHOQUET**, en qualité de Présidente pour l'organisme SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS A DOMICILE DU SUD AMIENOIS dont l'établissement principal est situé : 18 rue des Lombards à ESTREES SUR NOYE (80250) et enregistré sous le N° SAP258003417 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire uniquement :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental, pour le Département de la Somme (80) - Mode prestataire uniquement :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 25 Février 2020

Pour la Préfète,
P/Le DIRECCTE par intérim,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,
et par délégation, le Directeur du Travail,

Philippe SUCHODOLSKI